



Cadrage de l'action sociale en faveur des personnels au sein de l'Université Bretagne Sud

Références :

-Vu l'article 9 de la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations de fonctionnaires, aux termes duquel « l'action sociale collective ou individuelle vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles »

-Vu le décret 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État, pris en application de l'article 9 précité, qui confère à l'Etat employeur le soin d'organiser une action sociale en faveur des personnels rémunérés sur son budget

-Vu la circulaire N°2007-121 du 23 juillet 2007 du ministère de l'éducation nationale relative aux prestations d'action sociale ministérielles individuelles aux termes de laquelle il est précisé que ses dispositions s'appliquent à « l'ensemble des agents, actifs ou retraités, rémunérés sur le budget de l'État des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la jeunesse et des sports »

-Vu la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités avec comme effet le transfert de la gestion financière de l'État vers les établissements ayant accédé aux responsabilités et compétences élargies

Périmètre de l'action sociale :

La circulaire N°2007-121 du 23 juillet 2007 explicite clairement que s'agissant des agents rémunérés sur le budget propre des établissements publics, y compris de l'enseignement supérieur, il appartient à ces établissements de mettre en place une action sociale en faveur de ces agents.

Avec le passage des universités aux responsabilités et compétences élargies et notamment le fait que les personnels soient directement rémunérés par elles et non plus par l'État, la question s'est posée de l'éligibilité des personnels à bénéficier ou non des prestations d'action sociale interministérielles et ministérielles.

Bien que la réponse ne soit pas définitivement apportée, plusieurs courriers ministériels ont confirmé que :

- les personnels relevant des universités ayant accédé aux RCE en matière budgétaire et de gestion de ressources humaines bénéficient des prestations d'action sociale interministérielles (chèques-vacances, CESU- gardes d'enfants 0/3 ans, CESU-gardes d'enfants 3/6 ans, aide à l'installation des personnels et prêt mobilité),

- ils continuent également à être éligibles aux prestations ministérielles dont la gestion administrative a été transférée par les recteurs d'académie aux universités passées aux RCE (prestations repas, séjours d'enfants, aides aux enfants handicapés)

-Les prêts, secours, ainsi que l'action sociale d'initiative académique ne couvrent plus les personnels des universités qui développent leur propre politique d'action sociale.

Actions de la CASC

Cellule d'Actions Sociale et Culturelle

Année 2014

Le présent document vise à définir les actions, prestations et aides proposées par la CASC aux personnels de l'Université de Bretagne Sud et précise les conditions pré-requises pour en bénéficier.

Ces actions sont définies par rubrique :

Restauration	page 2 à 3
Enfance, Handicap, Aides Exceptionnelles	page 4
Vie sociale et Culturelle	page 4 à 5
Autres dépenses de fonctionnement	page 6

Pour chacune d'elle sont précisées :

- Le budget alloué pour l'année 2014
- Les bénéficiaires
- Le détail de l'action
- Les conditions pour en bénéficier
- La procédure
- Le montant de l'aide apportée
- La somme dépensée en 2013

A noter que les aides sont apportées dans la limite du budget disponible.

Budget global alloué à la CASC pour 2014 : 87000€

A. Prestations interministérielles

1. RESTAURATION

1.1 RESTAURATION CROUS

Mise en place de la carte électronique au 1er novembre 2013

L'Université de Bretagne Sud et le Crous ont établi un partenariat pour contribuer à la mise en place d'une restauration sociale pour les agents de l'Université Bretagne Sud.

Budget prévisionnel 2014 : 25 000 €

Bénéficiaires:

Tous les personnels de l'Université de Bretagne Sud titulaires ou contractuels en activité
Les agents ont ainsi accès à une restauration spécifique pour leur repas de midi dans les restaurants du Crous, situés à Lorient et Vannes.

Procédure :

Se présenter auprès du restaurant universitaire avec une copie du dernier bulletin de salaire afin d'obtenir le tarif du repas correspondant à son indice et connaître ainsi le montant de la participation de l'établissement

La carte monétique se recharge par internet

Montant de l'aide apportée par repas consommé :

Du 1er Août 2013 au 31 juillet 2014 détail des tarifs des repas :

INM de l'agent	Catégorie	Prix de base du repas	Subvention UBS	Prix restant à la charge de l'agent
< 355	UBS1	6.32 €	2.58 €	3.74€
> 356 < 466	UBS 2	6.32€	2.12 €	4.20 €
> 467 < 538	UBS 3	6.32€	0.92 €	5.40 €
> 538	UBS 4	6.32€	0	6.32 €

Le Crous adresse mensuellement les factures correspondant à la consommation de repas pris par les agents de l'Université Bretagne Sud.

Bilan chiffré 2013 CROUS: Vannes 11 419€ - Lorient 8950 €

Représentant une dépense totale de 20 369 €

1.2 RESTAURATION Hors Crous (en dehors des PIM)

Budget prévisionnel 2014 : 3900€

L'Université de Bretagne Sud, l'Association Agora Service Lorient, et le restaurant municipal de la Ville de Vannes ont établi un partenariat pour contribuer à la mise en place d'une restauration pour les agents de l'établissement lors des fermetures des restaurants universitaires.

De même une convention a été signée entre l'université et le Centre Hospitalier du Centre Bretagne (Pontivy) pour permettre aux agents de Pontivy de bénéficier d'une restauration collective.

Bénéficiaires :

Tous les personnels de l'Université de Bretagne Sud titulaires ou contractuels en activité.

Les agents ont ainsi accès à une restauration spécifique pour leur repas de midi dans les restaurants « Agora Services » et la Ville de Vannes, situés à Lorient et à Vannes.

La participation au repas au Centre Hospitalier du Centre Bretagne est de 1.21€ sur justificatif ; Ce remboursement à l'agent fait partie des prestations interministérielles

Tarif au 1^{er} janvier 2014

Agora Services	Ville de Vannes	Centre Hospitalier Centre Bretagne
Montant du repas : 8.80€	Montant du repas : 8.26€	Montant du repas : 6.02€
Participation UBS : de 2,48€ à 5,06€ selon l'indice de l'agent	Participation UBS : de 1,94€ à 4,52€ selon l'indice de l'agent	Participation UBS : 1.21€ quelque soit l'indice de l'agent (règles applicables par le Centre Hospitalier)

Bilan chiffré 2013 Hors CROUS : Vannes 1290 € - Lorient 2170€ - Pontivy 24€

Pour 324 repas à Vannes, 493 repas à Lorient et 20 repas à Pontivy

2 - ENFANCE

Une aide financière est apportée aux familles, qui ont un ou plusieurs enfants qui partent en voyage scolaire, linguistique, qui sont accueillis en centre de loisirs avec ou sans hébergement ou bien encore qui partent en vacances encadrées.

Budget prévisionnel 2014 : 4 000 €

Bénéficiaires:

Être titulaire ou contractuel de l'Université en activité

L'enfant doit avoir moins de 18 ans au moment de la demande.

Une aide aux vacances par an et par enfant peut être accordée, sous conditions de ressources (Quotient familial inférieur à 12 400€)

Le nombre de jours de garde dans le centre de loisirs est limité à 45 jours sur une année civile ;

Procédure :

Un dossier ainsi que les conditions d'attributions mentionnant les taux applicables au 1er janvier de chaque année civile sont disponibles sur le site intranet de la CASC.

Les personnels peuvent télécharger le document à remplir sur le site intranet ou faire la demande par courriel à la CASC.

Sur présentation des justificatifs de paiement le montant de l'aide est versé aux parents, à terme échu, chaque trimestre.

Calcul du quotient familial

Revenu fiscal de référence N-2 (le dernier reçu) / nombre de parts fiscales

3 - HANDICAP

Aide aux Enfants Handicapés

Des prestations sont versées aux agents de l'Université de Bretagne Sud, ayant des enfants handicapés.

Budget prévisionnel 2014 : 14 5000 €

Bénéficiaires :

Être personnel de l'Université, titulaire ou contractuel, aucune condition de ressource n'est exigée.

Une attestation délivrée par la maison du handicap comportant le niveau d'invalidité doit être fournie à la CASC comme justificatif

Bilan chiffré 2013 : 13 000€

B. Politique d'action sociale et culturelle de l'UBS

4 - AIDES EXCEPTIONNELLES

Aides non remboursables et prêt social

Budget prévisionnel 2014 : 6 000 €

Bénéficiaires :

Une aide exceptionnelle non remboursable et/ou un prêt social peut être accordé aux agents pour faire face à une situation difficile, imprévisible, d'ordre familial ou de santé.

Personnel titulaire et contractuel en activité à partir du 1er jour du 4ème mois de contrat Université de Bretagne Sud

Les retraités peuvent être reçus par l'Assistante Sociale durant les 6 mois qui suivent leur départ à la retraite uniquement à titre de conseils.

Procédure :

Sur dossier instruit avec l'Assistante Sociale la demande « anonymisée » de l'agent est examinée par une commission qui statue sur son bien fondé. L'aide peut prendre la forme d'un secours exceptionnel et/ou d'un prêt social.

Les prêts sociaux sont gérés par la MGEN selon une convention d'application en date du 6 septembre 2012. Les personnels peuvent bénéficier de prêts à taux 0%.
La MGEN assure la gestion et le suivi des remboursements.

Bilan chiffré 2013 : 5870€ pour 18 demandes d'aides exceptionnelles

Bilan chiffré 2013 : 3 000€ pour 3 demandes de prêts à taux zéro

5 - VIE SOCIALE ET CULTURELLE

Plusieurs types d'actions sont menés en faveur des personnels

Achat de la carte CEZAM

Activités culturelles, sportives et de loisirs au travers de l'adhésion au réseau CEZAM qui se concrétise par l'attribution à chaque agent d'une carte lui donnant droit à des réductions.

Budget 2014 : 4 500 € (prix d'une carte : 6.50 €)

Bilan chiffré 2013 : 4382 €

Arbre de Noël

Chaque année, en décembre, la CASC rassemble les personnels à l'occasion de la fête de Noël organisée pour les enfants des personnels.

Budget prévisionnel 2014 : 19 000€ (Spectacle, goûter, chocolats de Noël, chèques cadeaux pour les enfants)

Bilan chiffré 2013 : 16800 €

Conditions pour l'attribution des chèques cadeaux :

Pour en bénéficier les personnels (titulaires et contractuels) en activité doivent être en poste depuis au moins un an et présents au 31 décembre de l'année en cours, les doctorants, les personnels titulaires en détachement d'un autre établissement en sont également bénéficiaires.

Sont exclus du dispositif les agents titulaires mis à disposition de l'UBS par un autre établissement, les vacataires, les PAST, les conférenciers.

Les familles dont les 2 parents travaillent à l'Université de Bretagne Sud formuleront une seule demande par enfant.

L'enfant doit avoir moins de 12 ans au 31 décembre de l'année concernée.

Un chèque cadeaux d'un montant de 20 € est accordé à chaque enfant.

Autres actions menées en faveur des personnels :

Actions récurrentes : course Auray-Vannes, prix littéraire inter CE, fête du sport, remise d'un chèque cadeau aux retraités et au personnel ayant une naissance au cours de l'année universitaire :

Actions prévues en 2014 : Vide grenier, sorties culturelles, expositions, participation à la semaine du bien-être,....

Budget prévisionnel 2014 : 4600 €

Bilan chiffré 2013: 6200€

6. Autres dépenses de la CASC

Dépenses de fonctionnement

Adhésion et participation aux colloques FNCAS, frais de déplacement, fournitures de bureau

Budget prévisionnel 2014 : 2000€

Bilan chiffré 2013 : 1300 €

Honoraires médicaux (visites médicales d'embauche, soins liés à des accidents de travail et de trajet)

Budget prévisionnel 2014 : 3500€

Bilan chiffré 2013 : 4400€

Budget prévisionnel 2014 : 87000€